



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Références :

JS/AD/AP/JM

Secrétariat général & ressources documentaires Séance publique du jeudi 23 mai 2024

Le Conseil municipal de la commune de Rillieux-La-Pape s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en date du vingt-trois mai deux mille vingt-quatre près convocation légale,

Affaire suivie par :

Anne PRAT 04.37.85.00.18 Sous la présidence de monsieur Julien Smati, maire de Rillieux-la-Pape

Nombre de conseillers en exercice : 39 Nombre de conseillers présents : 30 Nombre de conseillers votants : 38 Nombre de conseillers absents : 1

Objet :

Délibération

Présents:

Mesdames et messieurs: Smati, Dupuy, Fornelli, Monnet, Charvet, De La Cruz jusqu'à 19h25, Simaniva, Daas, Biétrix, Badino, Mantione, Sève, Matter, Guy, Effantin, Desmet, Bozon-Guillot, Llubet, Petitgand, Vincendet, Pin, Combier, Durieux, Ezzerouali, M'Sai, Radix, Labor, Sabin, Campos, Briand.

Excusés Pouvoirs :

Mesdames et messieurs: Leclerc donne pouvoir à Sève, De La Cruz donne pouvoir à Guy à partir de 19h25, Bérujon donne pouvoir à Pin, Cézariat donne pouvoir à Effantin, Mortreux donne pouvoir à Dupuy, Terrel donne pouvoir à Monnet, Saboureau donne pouvoir à Biétrix, Béchiche donne pouvoir à Daas, Djaballah, donne pouvoir à Combier.

Absente: Madame Bamba Nancy

Secrétaire de séance : Monsieur Badino Aimé

Date de convocation: 6 mai 2024

Date affichage compte rendu: 29 mai 2024

DE2024/05/56 – Avis sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H)

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 069-216902866-20240528-DE20240556-DE

DE2024/05/56 – Avis sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H)

Monsieur le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le PLU-H de la Métropole de Lyon a été approuvé par la délibération n°2019.3507 du Conseil de la métropole de Lyon en date du 13 mai 2019.

Par délibération n°2023-1659 du 27 mars 2023, et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil de la métropole de Lyon a soumis à la concertation obligatoire la procédure de modification n° 4 du PLU-H de l'agglomération lyonnaise.

Le but de cette modification n°4 du PLU-H est de renforcer les dimensions environnementales et sociales du PLU-H, en application de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme en poursuivant les objectifs suivants :

- Contribuer à décarbonner l'aménagement : développer les énergies renouvelables, favoriser la rénovation du bâti existant, protéger et renforcer la nature en ville, favoriser les mobilités actives ;
- Poursuivre la politique de l'Habitat en renforçant l'offre de logements autour des secteurs les mieux desservis en transport en commun ;
- Accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, en matière d'accueil de logements, services et d'équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti;
- Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources : préserver les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau, le patrimoine végétal.

La concertation s'est déroulée du 24 avril au 4 juin 2023. Par une autre délibération n° 2023-1884 en date du 25 septembre 2023, et conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux modalités définies dans la délibération du Conseil de la métropole de Lyon n° 2021-0532 du 15 mars 2021, le Conseil de la métropole de Lyon a approuvé le bilan de la concertation.

L'enquête publique sur ce dossier de projet de modification n° 4 du PLU-H a débuté le 23 avril et s'achèvera le 28 mai. L'avis du Conseil municipal sera joint au dossier lors de l'enquête.

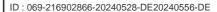
La Ville souhaite apporter des observations sur les points proposés à la modification qui la concernent et réaffirmer certaines demandes de la commune non prises en compte par la Métropole et renouvelées.

Les observations de la commune sont les suivantes :

- 1- Emplacements réservés (ER) aux équipements publics.
- Installation de traitement des déchets : à l'occasion du démantèlement de l'ancien site Veolia Déchet, la Métropole de Lyon a usé de son droit de préemption sans concertation préalable avec la ville. Cette installation à destination de « végèterie » (site de compostage ?) située en entrée de ville et de zone d'activité PERICA suscite des interrogations quant aux risques de nuisances. La ville souhaite être associée le plus en amont possible et avant même tout dépôt d'un permis de construire : à ce jour la ville ne dispose d'aucune information sur le contenu exact ni sur le planning de ce projet. Une attention

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le



particulière sera portée sur l'intégration architecturale et paysagère de l'équipement et sur les risques d'éventuelles nuisances, notamment olfactives. A défaut aucun permis de construire ne sera délivré.

- Installation d'ouvrage de distribution de l'Eau : la ville a été mise devant le fait accompli de la mise en place d'un emplacement réservé (ER) pour un ouvrage de distribution de l'eau potable sur une superficie d'environ 15 000 m². Cet ER vient réduire significativement un foncier qui était dévolu à de l'activité économique. La superficie nécessaire à cet équipement questionne là encore sur son intégration et sur les risques de nuisances. Enfin, la position de cet ER scinde le parc d'activité des Bruyères. Il eût été souhaitable de prévoir l'installation de cet équipement en bordure de cette zone, voire même de préempter les parcelles CH49 CH51 CH52 CH53 d'une surface totale de 9137 m², qui font actuellement l'objet d'une DIA.

Globalement la commune subit l'implantation de trop nombreux équipements techniques métropolitains de nature à dégrader par accumulation le cadre de vie des Rilliards. Ces équipements précités s'ajoutent à la centrale photovoltaïque de 8 300 panneaux en tiers investisseur du Ravin ainsi qu' au Projet de Plateau Nord Energie qui a pour but d'implanter des cylindres de Stockage thermique et hydraulique avec une hauteur de 28 mètres.

Modification de zonage outils réglementaires:

- « Tènement Lejaby » : ce tènement a été grevé tour à tour par un ER pour le Centre Hospitalier du Vinatier et un ER pour un collège, le reste de la parcelle restant en zonage UEi1 à vocation d'activités économiques. Ce terrain est situé dans le périmètre d'étude du Rond-point Charles de Gaulle et est en articulation avec l'entrée de la ZAC des Alagniers et la zone commerciale dite des « Boucheries André ». Ce secteur doit connaître une très forte mutation dans les années à venir et il paraît plus judicieux de le faire muter vers un zonage d'habitat collectif, plus compatible avec les objectifs de densification raisonnée de la commune, la proximité d'un collège et d'un Centre Hospitalier.
- « Secteur des Lônes » : la ville a beaucoup d'équipements (tennis Club, stade de Foot...) situés dans le secteur des Lônes actuellement classé en zone naturelle et en proximité des champs captants, ce qui empêche toute évolution du bâti. La ville réitère sa demande d'adapter le zonage permettant l'évolution de ses équipements à l'instar de ce qui a été fait pour le centre-aéré des Lônes notamment sur la possibilité d'imperméabiliser des surfaces déjà aménagées en équipements sportifs (mise en place d'un STECAL, secteur de taille et de capacité limitée). La métropole va entreprendre de gros travaux de rénovation et d'extension de son usine de captage. Il est difficilement concevable que, par ailleurs, les équipements de la ville ne puissent pas eux aussi se moderniser dans le respect et en harmonie avec le caractère « naturel » des lieux. De plus, la commune demande qu'à l'occasion de ce projet, les voiries attenantes (Marcel-Yves André, boulevard des loisirs...) soient rénovées et classées dans le domaine public métropolitain.
- « Secteur des épinglettes » : suite à un contentieux sur l'implantation d'une salle de culte sur le terrain des épinglettes, le tènement a été classé en zone naturelle empêchant tout projet pour les propriétaires. La ville souhaite que la solution de STECAL déjà mise en œuvre puis supprimée par la métropole soit trouvée pour permettre la construction de cet équipement en harmonie avec l'espace naturel environnant.

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 069-216902866-20240528-DE20240556-DE

« Jardin Familiaux de la COTELLE » : en complément des actions menées par la Ville pour obtenir la conservation de ce site industriel et éviter cette fermeture d'usine, il est aussi nécessaire de garantir l'avenir des jardins. La ville souhaite ainsi renforcer la protection des jardins familiaux se trouvant sur le site. Ces jardins sont actuellement couverts par un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV). L'instauration d'un ER pour la protection d'un espace vert ou de continuité écologique, ou la mise en place d'un « Terrain Urbain Cultivé » nous paraissent plus adéquates.

2- Energies renouvelables:

La ville souhaite porter à connaissance de la métropole son opposition au recours à des énergies renouvelables de type « éolienne ou centrales photovoltaïques » qui sont de nature à dénaturer le paysage et à consommer inutilement du foncier plus particulièrement en zone dense. La priorité doit être donnée à l'équipement photovoltaïque en toiture. La commune a déjà eu l'occasion de manifester son opposition à l'occasion de l'enquête publique sur le projet de « centrale Photovoltaïque » sur le site du Ruisseau du Ravin.

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2019-3507 du 13 mai 2019 du Conseil de la métropole de Lyon approuvant le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) ;

Vu la délibération n°2023-1659 du Conseil de la métropole de Lyon en date du 27 mars 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable de la modification n°4 ;

Vu la délibération n°2023-1884 du Conseil de la métropole de Lyon en date du 25 septembre 2023 pour l'arrêt du bilan de la concertation préalable de la modification n°4;

Vu l'arrêté n°2024-03-15-R-0215 de Monsieur le Président de la Métropole de Lyon, en date du 15 mars 2024 prescrivant une enquête publique du 23 avril 2024 au 28 mai 2024 inclus relative aux projets de modification n°4 du PLU-H;

Considérant qu'après avoir demandé à toutes les communes de faire remonter leurs demandes de corrections/changements pour cette modification n°4 du PLUH, la Métropole de Lyon a constitué un dossier projet de modifications qui sera soumis à enquête publique; que l'enquête publique se déroule du 23 avril au 28 mai 2024 inclus et que l'approbation de la modification n°4 du PLU-H et des Périmètres Délimités des Abords (PDA) devrait être approuvée à l'hiver 2024 par le Conseil métropolitain pour être définitivement opposable au début de l'année 2025 ;

Considérant que la Ville souhaite apporter des observations sur les points proposés à la modification qui la concernent et réaffirmer certaines demandes de la commune non prises en compte par la Métropole et renouvelées;

Considérant les observations de la commune exposées ci-dessus :

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 069-216902866-20240528-DE20240556-DE

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement et aménagement urbain » en date du 14 mai 2024

Après avoir écouté l'exposé des motifs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

Vote

Pour: 32 (liste « Ensemble nous sommes Rillieux-la-Pape»)

Contre: 6 (liste « Rillieux c'est vous»), et (liste « Ensemble, nous transformerons Rillieux! »)

- d'émettre un avis défavorable sur les points précités de la modification n°4 du PLU-H précités:
 - o ER pour Végèterie
 - o ER pour la station de pompage des eaux
 - o Projet d'Energie Renouvelable non compatible avec le développement urbain de la ville.
- De réitérer les demandes non prises en compte :
 - o Zonage habitat collectif et non économique sur le tènement LEJABY
 - Evolution du zonage sur le secteur des Lônes pour faciliter l'évolution des équipements communaux
 - o Evolution du zonage des « Epinglettes » pour l'implantation d'une salle de culte
- De demander un renforcement des moyens de protection des jardins familiaux de la Cotelle.
- D'autoriser Mr le Maire à prendre tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Aimé BADINO

Secrétaire de séance

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 2 8 MAI 2024

Accusé de réception, Reçu le :

Identifiant de l'Acte : 069- 216 902 866

Julien SMATI Maire de Rillieux-la-Pape nseiller de la Métropole de Lyon

5